UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2022-66

validant le complément de la campagne emploi 2022

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3

Conseil d'administration du 15 septembre 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1-III ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération n°2021-100 du Conseil d'administration validant la campagne emploi 2022 dans sa séance du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022-27 du Conseil d'administration validant le complément de la campagne emploi 2022 en date du 12 mai 2022 ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 09 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident le complément de la campagne emploi 2022 - recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels (vague 2)**, annexé.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				32		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	32	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 26 septembre 2022
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 27 SEP. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 27 SEP. 2022

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Complément de la campagne d'emploi 2022 - Volet des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels
Sous réserve de soutenabilité budgétaire et de la disponibilté des emplois

Composante	Nature de l'emploi	Disciplines	Quotité	EMPLOI	cout 2022 sur 3 mois	cout 2023 sur 8 mois	Arbitrage	Observations
IAE	Enseignant Contractuel	**H8010** : Économie gestion	100%	CONT TP PLEIN	12 145,42	32 387,78		Poste non pourvu titulaire - CE 2022
UFR DE	Enseignant Contractuel	**H8010** : Économie gestion	100%	CONT TP PLEIN	12 145,42	32 387,78		Poste non pourvu titulaire - CE 2022

Le Président de l'Université de la Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 15 SEP. 2022